



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 7 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 14 septembre dernier

Associations

OBJET 1/ Donation de l'association des Amis d'IpousteGuy

Tourisme

OBJET 2/ Renouvellement du partenariat avec l'Office de tourisme

Aménagement durable du territoire

OBJET 3/ Contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin et des jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Ressources Humaines

OBJET 4/ Création de poste

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

OBJET 5/ Cellule n°1 - prise de location par l'EHPAD « Jean GUILLOT »

Finances

OBJET 6/ Décision Modificative n°1 - Budget SPANC

OBJET 7/ Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

OBJET 8/ Attributions de Compensation

OBJET 9/ Affectation d'un emprunt

OBJET 10/ Emprunts – Décision Modificative

OBJET 11/ Admissions de créances

OBJET 12/ Ligne de Trésorerie

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Julien DOREMUS (Mouzay), Patrick SALAUN (Nantillois), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Jean BROYART (Fontaines-St-Clair) ayant donné pouvoir à Jean-Marie BAUDIER (Autreville)
Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Véronique LANDRAGIN (Laneuville), ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville)
Stéphane PERRIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Hervé CULOT PONCE (Stenay)
Ornella VALIBOUZE (Stenay) ayant donné pouvoir à Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon), Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers)

- **Délégués Absents Excusés :**

Éric HUARD (Brioules-sur-Meuse), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Olivier MARTINEZ de la commune de Mont-devant-Sassey.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

Approbation du Procès-Verbal

Il est nécessaire d'approuver les procès-verbaux du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Délibération N°2022-12-80

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2022.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ASSOCIATIONS

OBJET 1 / Donation de l'association « Les amis d'Ipousteguy »

Annexe n°1

L'association Les Amis d'Ipoustéguy a décidé de mettre fin à son action et de dissoudre l'association lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2022, sur la décision de ses membres.

Il a été convenu, consécutivement, entre l'Association et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la donation des œuvres d'Ipoustéguy appartenant à l'Association et de la somme de 8 000 €.

Cet acte de donation est réalisé à condition que cette somme soit affectée exclusivement à la mise en valeur du centre culturel ou de l'œuvre d'Ipoustéguy.

Ainsi, il est nécessaire de matérialiser cette donation et ses conditions au travers d'une convention.

M. Daniel LEGER demande si cela va engendrer de nouvelles dépenses pour la Communauté de Communes.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise qu'il n'y aura aucun frais supplémentaires.

M. Daniel LEGER demande si la somme de 8 000 € sera suffisante pour couvrir les dépenses inscrites à la convention.

M. Daniel GUICHARD (Président) lui répond que l'on continue à supporter les frais de fonctionnement et que la Communauté de Communes a une enveloppe de 8 000 € pour aider à couvrir ces frais.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le Conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- accepter la donation de l'association « Les amis d'Ipousteguy » et conditions qui en résulte
- autoriser le Président à signer l'acte de donation – ci-annexé - avec l'association

Délibération N°2022-12-80

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la dissolution de l'association « les amis d'Ipousteguy »,
Considérant le don réalisé par l'association à la Communauté de communes,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la donation de l'association « Les amis d'Ipousteguy » et conditions qui en résulte,

AUTORISE le Président à signer l'acte de donation – ci-annexé - avec l'association,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe n°1

Association Les Amis d'Ipoustéguy / Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois Œuvres d'Ipoustéguy et somme d'argent

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dont le siège social se situe 6D Avenue de Verdun, à Stenay 55700, représentée par son Président Monsieur Daniel Guichard, dûment habilité par la délibération n°....., dénommée « Communauté de communes »

D'une part,

Et l'association Les Amis d'Ipoustéguy dont le siège se situe 3bis Place de la Gare 55110 Doullon, représentée par son Président Michel LESANNE, dénommée « Association »

D'autre part,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant que l'association Les Amis d'Ipoustéguy a décidé de mettre fin à son action et de dissoudre l'Association lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2022, sur la décision de ses membres,

Considérant qu'il a été convenu entre l'Association et la Communauté de communes la donation des œuvres d'Ipoustéguy appartenant à l'Association et de la somme de 8 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de matérialiser cette donation par la signature d'un acte, définissant les modalités juridique et pratique de cette donation,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent acte a pour objet de définir les modalités les donations des œuvres d'Ipoustéguy en pleine propriété par l'Association et de la somme de 8 000 €.

Ainsi, l'Association accepte de donner à la Communauté de communes les bien précités et la Communauté de communes accepte la réception desdits biens dans les conditions décrites dans le présent acte.

ARTICLE 2 : MODALITES DU DON

L'Association et la Communauté de communes consentent, par un commun accord, à donner en pleine propriété les œuvres d'Ipoustéguy désignées dans l'inventaire annexé au présent acte (*Cf. Annexe I*) et de la somme de 8 000 €.

Cette donation manuelle intervient au 13 octobre 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

La Communauté de communes, nouveau propriétaire des œuvres d'Ipoustéguy citées dans l'Annexe I, s'engage à les conserver dans de bonnes conditions et à les mettre en valeur par des expositions et des actions de médiation.

La Communauté de communes s'engage à utiliser la somme de 8 000 € aux seules fins de mise en valeur le Centre Culturel Ipoustéguy et l'œuvre d'Ipoustéguy.

L'argent sera ainsi utilisé pour :

- Le changement des sols dans les deux salles d'exposition temporaires (salle de peinture et salle de sculpture) et autres travaux d'embellissement du centre culturel Ipoustéguy,
- L'achat d'ektachromes réalisés pour le livre *Ipoustéguy sculpteur* édité par Serge Domini, ainsi que leur droit d'utilisation et leur numérisation,
- Le coût de la restauration, tout ou en partie, de la sculpture *Les Plongeuses*, en dépôt permanent au Centre Culturel Ipoustéguy, en lien et avec l'accord de l'Indivision Ipoustéguy.

ARTICLE 4 : CONDITIONS

La donation manuelle est réputée parfaite entre l'Association et la Communauté de communes dès acceptation par la signature du présent acte, et la propriété transférée de l'Association à la Communauté de communes.

La donation manuelle est ainsi réalisée sans conditions, dès signature du présent acte.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIVRAISON

La conclusion du présent acte entraîne le transfert immédiat de propriété des œuvres d'Ipoustéguy désignées dans l'inventaire annexé au présent acte, et la Communauté de communes prend livraison desdites œuvres à la signature de l'acte.

ARTICLE 6 : GARANTIE

L'Association garantit être l'unique propriétaire des œuvres d'Ipoustéguy désignées dans l'inventaire annexé au présent acte. Elle garantit à la Communauté de communes qu'aucun tiers n'a de droits et de sûretés particulières sur lesdites œuvres. A ce titre, l'Association garantit la Communauté de communes contre toute action d'un tiers relative aux biens susvisés.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins du présent acte, l'Association et la Communauté de communes font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête du présent acte.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de différend, controverse ou réclamation découlant du présent acte ou en relation avec celui-ci, l'Association et la Communauté de communes conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ces différends, controverse ou réclamation, en déployant tout effort raisonnable.

A ce titre, les parties souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre partie, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous documents s'y rapportant.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de trente jours, les parties conviennent de soumettre ce différend au choix du demandeur soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui du lieu de livraison du bien, soit enfin le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux ; un exemplaire étant destiné à chacune des Parties.

Fait à, le

Pour l'ASSOCIATION,

Monsieur le Président,
Michel LESANNE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES,

Monsieur le Président,
Daniel GUICHARD

DÉSIGNATION	TITRE	DIMENSIONS en cm	TECHNIQUE	ANNÉE	N° INVENTAIRE
Tableau encadré	Nuque V3	53x43	encre	1969	P1
Tableau encadré	Sous l'onde V2	53x43	encre	1969	P2
Tableau encadré	Général soyez sport VC	69x52	encre	?	P3
Tableau encadré	Treppe Escalier VD	68x52	Gravure sur linoléum	?	P4
Tableau encadré	Jackson V	52x68	Gravure sur linoléum	?	P5
Tableau encadré	NE NI VB	52x68	Gravure sur linoléum	?	P6
Tableau encadré	B3 1968 ZZZ VF	52x68	Gravure sur linoléum	?	P7
Tableau encadré	Au tour	54x42	Gravure sur linoléum	?	P8
Tableau encadré	Les animaux malades de l'espèce V8	68x52	Gravure – épreuve d'essai	?	P11
Tableau encadré	Affenmannn au Mammutzahn – spécimen hors commerce V9	68x52	gravure	1974	P12
Tableau encadré	Ouvrier pleure ta maison VA	68x52			P13
Tableau encadré	...T'a du feu camarade VE	68x52	Gravure sur linoléum		P14
Tableau encadré	Général soyez sport VC	78x32	encre	?	P16
Tableau encadré	Bel américain	65x95	Eau forte sur papier	1990	P17
Tableau encadré	La belle américaine	78x59	Eau forte sur papier	1990	P18
Tableau encadré	Un homme heureux V1	58x78	Gravure – épreuve d'artiste	?	P19
Tableau encadré	Kopf, Frau, Krüge ? V7	58x78	Gravure – épreuve d'artiste	?	P20
Tableau encadré	Hand mit Zweigen (Blumen) A Elma - V10	52x68	Aquarelle	1969/70 ?	P21
Tableau encadré	Drück « Oua ! » grün rosa V11	58x78	Gravure – épreuve d'artiste		P22
Tableau encadré	Pleure pas mon amour	47x61	Gravure sur linoléum	1968	P24
Tableau encadré	Le temps des cerises	47x61	Gravure sur linoléum	1968	P25
Epreuve	066331/5 - 1/2		Pastel sec		P25
Tableau cadre bois	Sans nom	86x104	Huile	1963	P26
Tableau encadré	Ipous' par Paul	53x43	Pastel		P26
Tableau	Sans titre	15x18		1966	P23
Affiche encadrée	Nationalgalerie	86x62		1970	A1
2 Calendriers		76x54		1970	A2 - A3
Affiche encadrée	Galerie Claude Bernard	61x44			A4
Affiche encadrée	Badisches Kunstverein Karlsruhe	86x62		1970	A5
1 inventaire des œuvres données par Elma Kieser					A7
2 coupures de journaux	Journal Philadelphia Daily News			1995	A8-A9

OBJET 2 / Renouvellement du partenariat avec l'office de tourisme

Annexe n°2

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de laquelle, elle s'appuie sur l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à l'usager.

Il est proposé de renouveler le conventionnement au profit de l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les conditions administratives, techniques et financières fixes dans la convention d'objectifs et de moyens 2023.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante – cf. détails dans la convention annexée :

- Une part liée aux missions classiques de l'association d'un montant de 70 000 €.
- Une part au titre des missions complémentaires confiées par la Communauté de communes d'un montant de 20 000 €.

La subvention totale s'élève donc à 90 000€.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le Conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- Accepter le renouvellement du partenariat avec l'Office de Tourisme,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2023 avec l'Office de tourisme, telle qu'annexée,
- Autoriser Monsieur le Président à verser les subventions découlant de la convention annuelle 2023.

Délibération N°2022-12-81

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la demande de l'office de tourisme,
Considérant la volonté de verser une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le versement exceptionnel d'une subvention de 22 000 € à l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois dite Monts et Vallées de Meuse,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Convention annuelle

Communauté de communes – Office de tourisme Pays de Stenay et du Val Dunois

1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, établissement public de coopération intercommunale, enregistrée sous le numéro SIREN 200066132 dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2020-07-16 du conseil communautaire réuni le 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée, « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »

d'une part,

ET

- L'Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois dite « Monts et Vallées de Meuse », association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 454 092 651, dont le siège social est situé 7bis rue de la Meuse, 55110 Doulcon, représentée par son Président, Monsieur Pierre BAGOT, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 5 novembre 2020,

Ci-après dénommée « ASSOCIATION »

d'autre part,

Ci-après dénommées les « PARTIES ».

Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » soit exercée à l'échelle communautaire.

En application de la loi NOTRe et pour se conformer aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, les deux Offices de tourisme associatifs du territoire (Office de tourisme du Pays de Stenay et Office de tourisme du Val Dunois) ont fusionné en une nouvelle structure touristique appelée Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois au 1^{er} Juillet 2018.

Le développement de l'économie touristique est une priorité pour le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois, qui bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial préservé et de qualité. Pour mettre en œuvre une politique volontariste de développement et de promotion de l'offre touristique, afin d'accroître l'attractivité et doper la fréquentation touristique du territoire, il est nécessaire que les acteurs publics et associatifs s'engagent fortement et mutualisent leurs moyens.

Par conséquent, cette mutualisation se matérialise par une convention-cadre d'objectifs et de moyens, d'une durée de quatre ans, établie entre les parties, comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application.

Pour chaque année de fonctionnement, il est prévu qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques des PARTIES pour l'année de fonctionnement correspondante, en particulier dans leurs dimensions financières.

Il convient donc de matérialiser juridiquement le partenariat entre l'association Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Visa

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Vu les statuts de l'association Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois ;

Vu la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays de Stenay et du Val Dunois et de l'ASSOCIATION Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois.

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre annuel des modalités de partenariat entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et l'ASSOCIATION au titre de la politique de développement touristique sur le territoire.

Ce cadre annuel complète le cadre général posé dans la convention cadre visée ci-dessus.

Les missions suivantes sont confiées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES à l'ASSOCIATION :

- Accueil et information du public
- Promotion touristique du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES en coordination avec les politiques touristiques départementales et régionales
- Animation du territoire
- Développement touristique et veille de l'activité touristique
- Démarche qualité
- Commercialisation

Ce partenariat se matérialise par la détermination d'objectifs et d'actions complémentaires à réaliser, d'engagements réciproques à tenir et de moyens à mettre en œuvre par les deux PARTIES, et ce conformément aux règles citées dans la présente convention.

Article 2 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention de l'ASSOCIATION s'étend sur les 41 communes qui composent la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Article 3 : Durée de la convention

Article 3.1 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La Convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs réalisés dans le cadre de la présente convention, et sous la condition d'une nouvelle demande de soutien de l'ASSOCIATION examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention peut être signée. Cette convention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Article 3.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des deux PARTIES, cette convention peut être résiliée de plein droit. Cette résiliation intervient quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Missions de l'Association Office de Tourisme

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 5 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention. Elles le complètent et le précisent par les stipulations qui suivent.

Par commun accord, les PARTIES conviennent de définir les objectifs annuels suivants, approuvés par les instances de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Mission 1 : Accueillir et informer le public

Une des missions principales de l'ASSOCIATION est l'accueil et l'information des vacanciers, des excursionnistes, des locaux. L'ASSOCIATION devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les bureaux d'informations touristiques (BIT) seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants et les sites leur permettant de répondre à leurs missions.

- **Accueillir le public**

→ Tendre vers une harmonisation des dates d'ouverture des deux sites

→ Faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite

→ Poursuivre le développement de l'accueil hors les murs dans le cadre du SADI

→ Poursuivre l'amélioration de l'accueil et des services pour les camping-caristes et plaisanciers

→ Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services dans les bureaux d'information touristique

→ Intégrer les habitants à la stratégie d'accueil

Indicateurs :

Nombre de personnes accueillies
Nombre d'actes d'accueil réalisés (téléphone, mail, réseaux sociaux)
Nombre de jours d'ouverture par Bureau d'Information Touristique
Nombre d'accueils délocalisés dans le cadre du SADI

- **Informier le public**

→ Disposer et distribuer les éditions touristiques adaptées au territoire dans les BIT et chez les prestataires et poursuivre les actions initiées en 2022 dans le cadre des Relais d'Information Touristique
→ Susciter ou renforcer le désir de découverte via le site internet, les réseaux sociaux et la newsletter hebdomadaire.
Actualiser régulièrement le site internet

Indicateurs :

Statistiques des réseaux sociaux
Statistiques de la newsletter
Statistiques du site internet

Mission 2 : Promotion et communication

L'ASSOCIATION devra développer la notoriété du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le marché transfrontalier et régional, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Les actions de promotion doivent amener la clientèle locale à fréquenter le Pays de Stenay et du Val Dunois.

- **Faire connaître la destination du Pays de Stenay et du Val Dunois**

→ Développer des relations avec des influenceurs en lien avec les partenaires.
→ Proposer un article pour les bulletins intercommunaux de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Indicateurs :

Actions menées avec la presse et les influenceurs
Revue de presse

- **Promotion du territoire**

→ Participer à la promotion des équipements touristiques de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Centre culturel Ipoustéguy, Lac Vert et Meuse Nautic.
→ Promouvoir le tourisme vert et les circuits de randonnée pédestres et cyclo en collaboration avec les acteurs locaux.
→ Poursuivre l'animation du label Station Verte et assurer le comité de pilotage du Label Station Verte.
→ Promouvoir le patrimoine bâti du territoire.
→ Promouvoir le patrimoine de mémoire du territoire : monuments franco-allemands à Luzy-Saint-Martin, chemins de mémoire.
→ Participer à au moins un salon régional en adéquation avec les objectifs du territoire.
→ Assurer la mise à jour et la diffusion de l'information touristique avec la base de données SITLOR.
→ Communiquer sur les actions menées auprès des partenaires locaux (institutionnels et prestataires).
→ Poursuivre la promotion de la location de vélos

Indicateurs :

Nombre de fiches SITLOR actualisées
Nombre de circuits actualisés sur les plateformes telles que CIRKWI ou IGN Rando

- **Magazine et flyers de la destination**

→ Concevoir et diffuser le magazine de la destination avant le début de la saison touristique
→ Concevoir et diffuser le plan de Dun-sur-Meuse/Doulcon
→ Concevoir et diffuser une documentation proposant des circuits de randonnée sur le territoire
→ Actualiser et diffuser la documentation touristique précédemment créée
→ Mettre à jour le Guide Toutourisme et poursuivre l'animation du label

Indicateurs :

Nombre de documents édités
Nombre de documents diffusés

- **Communication**

→ Disposer de contenus et visuels (textes, photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés qui pourront être mis à disposition gratuitement de différents utilisateurs (presse, supports de l'ASSOCIATION, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, prestataires, partenaires).
→ Faire figurer le logo de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES sur les supports de communication.

Mission 3 : Coordination des acteurs touristiques

- Poursuivre la collaboration et le partage d'expérience avec le syndicat mixte Synergie,
- Organiser des éducteurs et des formations en lien avec les partenaires.
- Organiser un lancement de saison touristique au printemps

- Poursuivre le développement et l'animation du réseau des ambassadeurs

Indicateurs :

Nombre de prestataires membres
Liste des services proposés aux partenaires
Nombre d'éducteurs et nombre de participants
Nombre d'ambassadeurs

Mission 4 : Animation du territoire

- **Activités liées à la découverte du patrimoine**

- Développer et accompagner la mise en place de visites guidées et médiations valorisant l'offre du territoire.
- Assurer la coordination et la promotion des événements nationaux sur le territoire (journées européennes du patrimoine, fête de la nature, etc.).
- Organiser et/ou co-organiser des événements d'envergure intercommunale à caractère touristique susceptibles de générer des retombées touristiques sur le territoire.
- Poursuivre les travaux sur les circuits de randonnée en lien avec les partenaires
- Lancer une activité ludique de découverte du patrimoine

Indicateurs :

Nombre d'animations et d'événements organisés et/ou co-organisés

- **Agenda touristique**

- Diffuser un calendrier des manifestations, réalisé en collaboration avec les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Mission 5 : Développement touristique et observatoire de l'activité touristique

- Participer si besoin à des réflexions en qualité d'expert pour émettre un point de vue sur différents projets dans lesquels le tourisme est prépondérant.
- Fournir régulièrement des chiffres sur l'activité touristique, afin de répondre aux différentes demandes (presse, observatoires touristiques, élus et prestataires touristiques, porteurs de projets).
- Suivre et analyser la satisfaction client.
- Mener une réflexion sur l'accueil des cyclos sur le territoire

Indicateurs :

Analyse qualitative de la satisfaction client

Mission 6 : Démarche qualité

- Mettre en place toutes les actions nécessaires à l'obtention du classement de l'Office de tourisme et de la marque Qualité Tourisme.
- Valoriser les labels et démarches qualités auprès des prestataires (notamment les labels liés aux activités de plein air comme « accueil vélo », « bienvenue aux cyclos », « accueil pêche »,...); les informer et les accompagner dans cette démarche.
- Mettre en avant les prestations labellisées via les supports de communication.
- Inscrire l'office de tourisme dans une démarche de développement durable

Indicateurs :

Etat des lieux des labels sur le territoire
Etat de la mise en œuvre de la démarche qualité et du classement de l'Office de tourisme

Mission 7 : Développement de l'offre et commercialisation

- Elaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation, seul ou avec les partenaires.
- Développer une offre attractive autour du patrimoine en collaborant avec les acteurs locaux.
- Développer une offre attractive autour des activités de pleine nature en collaboration avec les acteurs locaux.
- Poursuivre la commercialisation des produits locaux et artisanaux (sans entrer en concurrence avec les commerces).
- Poursuivre la création de produits autour de la nouvelle identité visuelle.

Indicateurs :

Produits et offres développés - chiffres des ventes

Chiffre d'affaire de la boutique et marge

Article 5 : Moyens mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**Article 5.1 : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'ASSOCIATION de remplir cette tâche d'intérêt public, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à verser, à l'ASSOCIATION et pour chaque année de fonctionnement, une subvention liée aux actions mentionnées ci-dessus.

De plus, en fonction des possibilités, l'ASSOCIATION pourra bénéficier de l'accompagnement périodique de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES par l'intermédiaire d'un chargé de mission. Cet accompagnement devra être validé préalablement.

Cette subvention sera composée de la façon suivante :

- Une part liée aux missions classiques de l'ASSOCIATION d'un montant de 70 000 €.
- Une part au titre des missions complémentaires confiées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES d'un montant de 20 000 €.

La subvention totale s'élève donc à 90 000€.

Article 5.2 : Versement de la subvention

La subvention sera versée, de la manière suivante :

- Acompte 1 : au mois de janvier, de 50%.
- Acompte 2 : au mois de mai, de 30%.
- Solde au mois de novembre, de 20% sur présentation du bilan mentionné à l'article 8.1.

Article 6 : Moyens mis à disposition par l'ASSOCIATION

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 7 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention.

Article 7 : Engagements de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 8 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention.

Article 8 : Engagements de l'ASSOCIATION**Article 8.1 : Obligation d'information sur la réalisation des objectifs annuels**

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre, au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année 2023, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES les documents suivants :

- Un bilan moral détaillé de l'activité de l'année 2023
- Un rapport d'activité mentionnant le niveau de réalisation des objectifs 2023
- Le projet détaillé de son activité pour l'année 2024

Article 8.2 : Obligation d'information associative

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre, au plus tard à la fin du mois de juillet de l'année 2023, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES les documents suivants :

- Un bilan complet de ses comptes de l'année 2022 (comptes de résultat, bilan financier)
- Un bilan détaillé pour les équipements mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- Le compte-rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires
- Les tarifications des différents équipements mis à jour

Article 9 : Modalités d'évaluation

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 10 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4.1 de la présente convention.

Les PARTIES sont également informées que la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 stipulera la réalisation d'une évaluation du projet et des actions menées.

Article 10 : Assurances et responsabilités

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 11 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, l'ASSOCIATION et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

Dans un délai d'un mois à compter de la naissance du litige, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif de Nancy, compétant en la matière.

AMENAGEMENT DURABLE

OBJET 3 / Contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin et des jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Annexe n°3 – ci-jointe

Le code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Il en est de même pour les producteurs de jouets. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Ainsi Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour les filières pour certains articles de bricolage, de jardin et jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion de ces déchets.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin et jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage, de jardin et jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées.

M. Daniel LEGER précise que l'annexe expliquant ces nouvelles filières fait 67 pages, que c'est très long et pas toujours compréhensifs. Il précise à l'Assemblée qu'il préfère s'abstenir au vote car il veut se laisser la possibilité d'étudier plus en détails ce document qui est complexe.

M. Daniel GUICHARD (Président) répond que le principal à retenir de l'annexe, est qu'il y a deux filières supplémentaires et que l'on aura un soutien financier pour les tonnes de déchets collecté par Eco-mobilier.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) précise que le contrat territorial avec Eco-mobilier permet de trier un peu plus les jouets et les éléments de jardin. On en aura encore un peu plus car à partir de l'année prochaine, il faudra trier les rouleaux et les pinceaux de peinture.

M. Guy RAVENEL demande si ce sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023

M. Daniel GUICHARD (Président) répond que ça démarre effectivement au 1^{er} janvier 2023 pour une période allant jusqu'en 2027.

M. Guy RAVENEL demande si ça concerne les deux déchetteries : Stenay et Briulles.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) confirme que les deux déchetteries sont concernées par ces nouvelles filières, suivant la place disponible.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'autorisation du Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin d'une part, et pour les jouets d'autre part, ainsi que les avenants possibles avec l'éco-organisme Eco-Mobilier – devenu Eco maison.

Délibération N°2022-12-82

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la volonté de mettre en place ces nouvelles filières de tri au sein des déchèteries du territoire,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin d'une part, et pour les jouets d'autre part, ainsi que les avenants possibles avec l'éco-organisme Eco-Mobilier – devenu Eco maison,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

RESSOURCE HUMAINE

OBJET 4 / Création de poste

Suite à l'obtention du Concours de Technicien Territorial par un des agents actuellement en contrat à durée déterminée, il est proposé d'ouvrir un poste de ce grade afin de nommer l'agent en question.

Il n'y aura pas de modification budgétaire suite à cette nomination, vu que l'agent était auparavant contractuel en catégorie A et que le poste ouvert sera en catégorie inférieure.

Il est donc proposé d'envisager également la fermeture du poste que l'agent occupe actuellement, de la façon suivante, à compter du 1^{er} février 2023 :

Emploi concerné	Création de poste	Suppression de poste	Durée Hebdomadaire de Service
Chargé de Mission Natura 2000	Technicien territorial	Attaché Territorial	35/35 ^{ème}

Il est précisé que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi, et qu'elle percevra également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que l'expérience

Il est à ajouter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'approbation de ladite création de poste.

Délibération N°2022-12-83

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la Communauté de communes sont créés par l'organe délibérant,
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de la création du poste permanent suivant :

Emploi concerné	Création de poste	Suppression de poste	Durée Hebdomadaire de Service
Chargé de Mission Natura 2000	Technicien territorial	Attaché Territorial	35/35 ^{ème}

PRECISE QUE :

- le poste occupé actuellement par l'agent sera fermé
- la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- l'agent percevra également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience
- l'agent conservera le nombre de points acquis dans le cadre du RIFSEEP (et la classification dans la classe), dans la catégorie où il était jusqu'à présent, en conservant le montant de la prime liée à son classement dans la précédente catégorie, tout en ne pouvant pas prétendre aux montants inscrits dans la nouvelle catégorie, suite à la réussite à son concours,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ADMINISTRATION

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
19/10/2022	2022 10 35	Vente d'une parcelle sur la ZAC à la société SA ROCHA - ajustement du prix - 120 000 € HT
	2022 10 36	Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - avenant de prolongation OPAH classique de 2 ans
	2022 10 37	Soutien financier à l'association Souvenir Français - 400 €
	2022 10 38	Fourniture et livraison de produits d'entretien - ajout de produits aux marchés
	2022 10 39	Entretien des voiries - avenant pour fixation du prix définitif - 209 873,20 €
	2022 10 40	Avenant au marché de rénovation du magasin Coccinelle
23/11/2022	2022 11 41	Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022
	2022 11 42	Matériel pour le Fab Lab - avenant au marché
	2022 11 43	Travaux de la création d'une blanchisserie - avenants
	2022 11 44	Réhabilitation de la Station-service - Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune de Dun-sur-Meuse
	2022 11 45	Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse - autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
	2022 11 46	Fond départemental d'insertion 2022
	2022 11 47	Lancement d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
12/10/2022	2022 09 11	Ligne directrice de gestion
18/10/2022	2022 11 12	Virement de crédits n°2 - Budget Général
18/10/2022	2022 11 13	Virement de crédits n°3 - Budget Général
18/10/2022	2022 11 14	Virement de crédits n°4 - Budget Général

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations.

OBJET 5 / Cellule n°1 - prise de location par l'EHPAD « Jean GUILLOT »

Il est nécessaire de formaliser la prochaine occupation de la cellule n°1 – ZAC aux cailloux, par l'Ehpad « Jean Guillot » de Stenay.

Il est proposé un bail emphytéotique de 24 ans, durée nécessaire pour l'amortissement du prix d'achat et du coût des travaux – estimés à 903 945 € TTC dont 711 945 € TTC de Travaux.

M. Philippe CHARDIN demande la durée de l'amortissement.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise que l'amortissement se fera sur une durée de 24 ans avec un loyer mensuel de 2 750 € TTC, montant que l'EHPAD est en capacité de supporter soit 33 000 € de remboursement annuel.

M. Guy RAVENEL demande si cela ne concerne que l'EHPAD de Stenay.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise que cette blanchisserie pourrait s'ouvrir à celle de Dun-sur-Meuse sous la condition que la nouvelle l'EHPAD de Dun-Sur-Meuse se construise sur le terrain qui a été acheté à cet effet et que les directions arrivent à s'accorder entre elles. La blanchisserie est prévue pour accueillir l'EHPAD de Dun-Sur-Meuse. D'ailleurs les machines ont été achetées directement par l'EHPAD.

M. Daniel LEGER tient à préciser qu'il ne participera pas au vote étant donné qu'il fait partie du Conseil d'Administration et qu'ils vont débattre de ce contrat lors de la prochaine réunion qui a lieu le vendredi 09/12/22.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise que M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) est dans la même situation et que du coup, Monsieur Hervé CULOT PONCE ne pourra voter que d'une seule voix ayant reçu un pouvoir de M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président).

Mme Chantal DAUNOIS précise qu'elle aussi est concernée et ne prendra pas part au vote.

M. Jean Jacques GERARD demande ce qui reste à acquérir comme matériel en plus des machines qui, elles, ont été prises en charge directement par l'EHPAD car on est à 1 500 € du m² qui représente une somme importante.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise qu'il y avait tout à refaire, le réseau, les cloisons, l'évacuation des eaux, le traitement d'air, du matériel technique, le refroidisseur d'eau à l'extérieur, ... Il y a eu quelques avenants au marché.

M. Jean Jacques GERARD demande combien représente le prix de l'installation du traitement d'air sur les 700 000 €.

M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président) lui répond qu'il y en a aux alentours de 200 000 €.

M. Jean Jacques GERARD s'interroge sur la nécessité d'équiper un bâtiment par rapport à une activité spécifique, l'EHPAD pourrait quitter le territoire. A ce moment-là, qu'est-ce que l'on fait avec les 700 000 € de travaux.

M. Daniel GUICHARD (Président) lui précise que la Communauté de Communes est partie avec des garanties sur 20 ans avec l'EHPAD. Les EHPAD sont de plus en plus sollicités avec le vieillissement de la population. C'est un outil complémentaire à l'EHPAD porté par la Communauté de Communes et remboursé par l'EHPAD.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'autorisation du Président à signer un bail emphytéotique avec l'Ehpad Jean GUILLOT dans les conditions précisées ci-dessus.

Délibération N°2022-12-84

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-018 du 10 juillet 2022 portant élection du 1^{er} Vice-président,
Considérant la volonté de conclure un bail emphytéotique avec l'Ehpad Jean Guillot à Stenay,
Considérant que les membres du conseil d'administration de l'EHPAD ne prennent pas part au vote, à savoir : Messieurs Stéphane PERRIN et Daniel LEGER, ainsi que Madame Chantal DAUNOIS,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'EHPAD Jean Guillot à Stenay, dans les conditions suivantes :

- Durée de 24 ans – à compter du 1^{er} janvier 2023
- Loyer mensuel de 2750 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

FINANCES

OBJET 6 / Décision Modificative n°1 – Budget SPANC

Suite à la délibération concernant le fait d'externaliser auprès d'un prestataire extérieur les contrôles d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, il a été nécessaire d'engager les démarches en vue de la passation d'un marché public sur ce principe, engendrant des frais de publication (900 € TTC)

Etant donné que la CODECOM dispose à l'heure actuelle de deux Budgets Annexes relatifs à l'Assainissement :

- **Budget SPANC** => concerne uniquement l'assainissement non collectif sur l'ancien territoire du Pays de Stenay
- **Budget Assainissement** => concerne l'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ancien territoire du Val Dunois

Aussi, il est proposé de répartir les frais de publication à parts égales entre les deux budgets, soit 450 € par budget, et de procéder à la décision modificative suivante pour le Budget SPANC :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
BUDGET SPANC					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
623	Publicité - Publications	+ 450 €			
TOTAL		+ 450 €			

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- approuver la décision modificative n°1
- dire que ce montant sera prélevé sur fonds libres
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-85

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE l'ajustement budgétaire suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
BUDGET SPANC					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
623	Publicité - Publications	+ 450 €			
TOTAL		+ 450 €			

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7 / Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

Suite à la délibération concernant le fait d'externaliser auprès d'un prestataire extérieur les contrôles d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, il a été nécessaire d'engager les démarches en vue de la passation d'un marché public sur ce principe, engendrant des frais de publication (900 € TTC)

Etant donné que la CODECOM dispose à l'heure actuelle de deux Budgets Annexes relatifs à l'Assainissement :

- **Budget SPANC** => concerne uniquement l'assainissement non collectif sur l'ancien territoire du Pays de Stenay
- **Budget Assainissement** => concerne l'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ancien territoire du Val Dunois

Aussi, il est proposé de répartir les frais de publication à parts égales entre les deux budgets, soit 450 € par budget, et de procéder à la décision modificative suivante pour le Budget Assainissement :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
623	Publicité - Publications	+ 450 €			
TOTAL		+ 450 €			

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- approuver la décision modificative n°1
- dire que ce montant sera prélevé sur fonds libres
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-86

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE l'ajustement budgétaire suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
BUDGET ASSAINISSEMENT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
623	Publicité - Publications	+ 450 €			
TOTAL		+ 450 €			

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 8 / Attributions de Compensation

Annexe n°4

La CLECT s'est réunie au mois de juin, afin d'envisager certaines modifications à la marge sur les modalités de versement des attributions de compensation ainsi que sur le tableau modifié pour une commune, Mouzay, concernant la modification du nombre de points lumineux pris en compte dans le calcul. La commune de Mouzay a délibéré favorablement le 28 septembre 2022.

De même, il a été proposé d'acter la périodicité des versements des attributions de compensation à partir de l'année 2023, sur la base de :

- Le versement de l'attribution de compensation pour la Ville de Stenay en trois fois, soit en juin / septembre / décembre
- Le versement de l'attribution de compensation pour les 40 autres communes en deux fois, soit en juin et en décembre.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- approuver le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 et suivantes
- acter la périodicité des versements des attributions de compensation, telle que proposée
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-87

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la validation du rapport par la CLECT,
Vu la consultation des communes membres,
Considérant le montant des attributions de compensation proposées,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 et suivantes, tel qu'annexé.

ACTE la périodicité des versements des attributions de compensation, telle que proposée.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe n°4
Attribution de compensation - Année 2022 et suivantes

Nom Commune	AC 2022 et suivantes
AINCREVILLE	7 650,47 €
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	2 993,34 €
BAALON	8 476,38 €
BANTHEVILLE	10 824,13 €
BEAUCLAIR	7 247,96 €
BEAUFORT-EN-ARGONNE	7 328,04 €
BRIEULLES-SUR-MEUSE	49 261,69 €
BROUENNES	7 372,67 €
CESSE	3 339,58 €
CLERY-LE-GRAND	9 824,29 €
CLERY-LE-PETIT	66 573,14 €
CUNEL	375,61 €
DANNEVOUX	16 471,61 €
DOULCON	22 650,20 €
DUN-SUR-MEUSE	43 136,13 €
FONTAINES-SAINT-CLAIR	6 513,51 €
HALLES-SOUS-LES-COTES	4 231,40 €
INOR	10 189,04 €
LAMOUILLY	1 374,00 €
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	18 212,27 €
LINY-DEVANT-DUN	80 547,28 €
LION-DEVANT-DUN	17 143,20 €
LUZY-SAINT-MARTIN	3 583,11 €
MARTINCOURT-SUR-MEUSE	1 765,80 €
MILLY-SUR-BRADON	11 690,41 €
MONT-DEVANT-SASSEY	10 500,60 €
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	9 047,31 €
MOULINS-SAINT-HUBERT	7 806,84 €
MOUZAY	41 116,00 €
MURVAUX	9 685,81 €
NANTILLOIS	6 761,75 €
NEPVANT	2 263,48 €
OLIZY-SUR-CHIERS	4 659,40 €
POUILLY-SUR-MEUSE	7 940,00 €
SASSEY-SUR-MEUSE	10 537,31 €
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	9 243,08 €
SIVRY-SUR-MEUSE	23 247,75 €
STENAY	549 084,45 €
VILLERS-DEVANT-DUN	4 536,46 €
VILOSNES-HARAUMONT	15 739,06 €
WISEPPE	1 212,00 €
TOTAL	1 132 156,56 €

OBJET 9 / Affectation d'un emprunt

Dans le cadre de la réhabilitation de la station-service de Dun sur Meuse, il était envisagé un emprunt de 140 000 € au Budget Autonome du même nom.

Au cours du mois de septembre dernier, après consultation des établissements bancaires, le prêt était souscrit auprès du Crédit Mutuel, aux conditions en vigueur.

Toutefois, des informations nouvelles et complémentaires sur le projet de réhabilitation de la station-service ont engendré le fait que la CODECOM ne serait pas acquéreur du site, et ne réaliserait pas l'opération pour elle-même, entraînant de facto la « perte » de ce prêt.

Aussi, au vu des conditions financières avantageuses pour la période, il est proposé de réorienter ce prêt du Budget Autonome vers le Budget Principal afin de financer les investissements (Pôle Educatif de Sivry sur Meuse).

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunt	120		+ 140 000 €
TOTAL			- €	+ 140 000 €

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- approuver la réorientation de cet emprunt de 140 000 € du Budget Autonome Station Service vers le Budget Principal
- acter la décision modificative telle que proposée,
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-88-1

Annule et remplace la délibération n°2022-12-88

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise du projet de réhabilitation de la Station-service par la commune de Dun-sur-Meuse,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la réorientation de cet emprunt de 140 000 € du Budget Autonome Station-Service vers le Budget Principal,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 10/ Emprunts – Décision Modificative

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, plusieurs emprunts ont été inscrits en recettes d'investissement.

Néanmoins, ne connaissant pas les conditions financières proposées pour les différents emprunts au moment du vote du Budget Primitif, le remboursement du capital et des intérêts de chacun des emprunts n'avait pas été inscrits.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour pouvoir régler les intérêts (fonctionnement) et rembourser le capital (investissement).

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
66111	Remboursement emprunt - part en intérêts	+ 3 800,00 €	
TOTAL		3 800,00 €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Remboursement emprunt - part en capital	<i>Néant</i>	+ 34 370,00 €	
2313	Constructions	<i>120</i>	- 34 370,00 €	
TOTAL			- €	- €

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- acter la décision modificative telle que proposée,
- dire en fonctionnement que ce montant sera pris sur les fonds libres,
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-89

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant l'ajustement budgétaire proposé,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACTE la décision modificative suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
66111	Remboursement emprunt - part en intérêts	+ 3 800,00 €	
TOTAL		3 800,00 €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Remboursement emprunt - part en capital	<i>Néant</i>	+ 34 370,00 €	
2313	Constructions	<i>120</i>	- 34 370,00 €	
TOTAL			- €	- €

PRECISE qu'en fonctionnement ce montant sera pris sur les fonds libres,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11 / Admissions de créances

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'admission en créances éteintes, suite à des décisions de justice (surendettement entre autres) et en non-valeur, sur la base d'éléments fournis par le Trésor Public.

Il est donc proposé les éléments suivants :

CREANCES ETEINTES	Budget Principal	Budget Ordures Ménagères
Cantine 2020-2021	846,80 €	
Périscolaire 2021	5.40 €	
Loyers 2015-2016	762.82 €	
Ordures Ménagères 2015-2019-2020-2021		1 029,67 €
TOTAL	1 615,02 €	1 029,67 €

CREANCES en NON VALEUR	Budget Principal	Budget Lac Vert	Budget Ordures Ménagères
Camping Lac Vert		0.14 €	
Camping Briulles		1 038,60 €	
Cantines 2015 - 2018 - 2019	181,00 €		
Périscolaire 2018	1.00 €		
Loyers Logt Dannevoux 2012	1 404.29 €		
Ordures Ménagères			1 057,39 €
TOTAL	1 586,29 €	1 038,74 €	1 057,39 €

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- décider de l'admission en créances éteintes les montants proposés ci-dessus,
- décider de l'admission en créances en non-valeur des montants proposés ci-dessus,
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-90

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant les propositions d'admission en créances éteintes et en non-valeur,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 38 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE de l'admission en créances éteintes les montants proposés ci-dessus,

DECIDE de l'admission en créances en non-valeur des montants proposés ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 12/ Ligne de Trésorerie

Par délibération n°2021-11-82 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

N'étant pas une délibération de délégation de compétence, il est obligatoire que la délibération passe à nouveau devant le Conseil Communautaire.

Aussi, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie actuelle, au montant maximum de 1 000 000 €.

De même, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer la compétence d'ouverture, de renouvellement et de clôture de lignes de trésorerie dans la limite maximale cumulée de 1 500 000 €, sachant que seul le montant nécessaire sera débloqué.

M. Jean Jacques GERARD demande quel est le taux de la ligne de Trésorerie.

M. Pierre-Emmanuel FOCKS (DGS) précise qu'en 2022 à la souscription de la ligne de Trésorerie avec un Euribor de 3 mois, le taux de la banque était d'une marge de 0.29. Maintenant, l'Euribor est remonté et on est sur 1,97 au 1^{er} décembre et le taux indicatif serait de 2.26. Il faut rajouter les 0.29 de marge.

Sur avis favorable du bureau (à l'unanimité), le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- décider du renouvellement de la ligne de trésorerie,
- décider de déléguer au Président la compétence d'ouverture, de renouvellement et de clôture de lignes de trésorerie dans la limite maximale cumulée de 1 500 000 €,
- autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Délibération N°2022-12-91

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant le besoin de trésorerie de la collectivité,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE du renouvellement de la ligne de trésorerie,

DELEGUE au Président la compétence d'ouverture, de renouvellement et de clôture de lignes de trésorerie dans la limite maximale cumulée de 1 500 000 €,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

1) M. Pierre-Emmanuel FOCKS (DGS) informe l'assemblée que suite à la Conférence des Maires, il avait été évoqué le fait de travailler sur le potentiel photovoltaïque et le potentiel éolien sur le territoire avec l'installation d'une commission. Il est donc proposé de recenser les différentes communes qui souhaitent participer à ce groupement dans la cadre de l'étude global sur le photovoltaïque et sur l'éolien. A savoir, quels sont les types de bâtiments, les surfaces perméabilisées que vous souhaitez qu'ils soient étudiés. Pour cela, une fiche technique vous sera transmise, qui pour ceux intéressé devra être retourné courant janvier 2023.

M. Daniel GUICHARD (Président) souhaiterait faire une 1^{ère} réunion pour le groupe de travail Energies Renouvelables avant la fin de l'année afin de travailler sur la mise en place d'un cahier des charges concernant les travaux à envisager et les pistes intéressantes pour la Communauté de Communes. Dans ce groupe de travail, il y a Gilles HERVEUX, Robert BILL, Jean-Pierre CORVISIER, Fabien GRAFTIAUX, Stéphane GUILLON, Philippe CHARDIN, Guy RAVENEL et Pierre PLONER.

2) M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président) intervient concernant l'éclairage public et précise qu'il a reçu un mail de la FUCLEM disant qu'il ne rembourserait plus les candélabres prévus au marché alors qu'ils sont déjà commandé, si ces candélabres ne respectent pas le protocole DALI.

Mme Anaëlle MARTIN (DGA) informe que la société Egil a précisé ce jour que les candélabres commandés respectent le protocole DALI.

Monsieur Patrick SALAUN s'interroge sur l'éclairage public la nuit sur sa commune, s'il veut éteindre la nuit, comme préconisé en ce moment.

M. Daniel GUICHARD (Président) dit que les communes qui sont équipées du nouveau dispositif LED ne peuvent pas modifier la programmation des ampoules. Sauf avec une intervention d'un élément dans le boîtier à 50 € ou à 30 € par commande groupée par point lumineux et qui ne remettrais pas en cause la longévité de l'ampoule.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) intervient en précisant qu'il faut comparer les consommations électriques 2021 et 2022 pour se rendre compte de la différence que cela représente et si cela est vraiment intéressant.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise que la Communauté de Communes va diffuser aux Mairies le compte-rendu de la réunion FUCLEM qui traite des véritables économies de dépenses et pas seulement d'économies d'énergies. L'économie par le passage en LED peut atteindre 64 % par rapport à une année normale.

M. Bernard KAZUK a été surpris de constater que de janvier à octobre 2022, il avait sur sa commune, une consommation de 1 000 € en moins par rapport à l'année N-1 sur la même période en ayant une dizaine de lampadaires en plus et une augmentation du prix de l'électricité et sur un budget total de 4 000 € soit une économie de 25 %.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) a constaté quant à lui que sur sa commune sur un budget total de 13 000 €, 65 % de sa consommation d'électricité venait du Service des Eaux et que rien ne pouvait être changé à ce niveau car cela concerne les pompes, les surpresseurs, la lampe UV. Il constate également que la consommation de l'éclairage publique a baissé avec la mise en place de LED malgré des points lumineux supplémentaires.

3) M. Daniel WINDELS (4^{ème} Vice-Président) attire l'attention du Président de la Communauté de Communes concernant la route de Lion-Devant-Dun qui est de plus en plus dangereuse, il y a un affaissement des accotements, avec des différences de hauteur. Il précise que les riverains se plaignent de la dangerosité de cette partie de la route. Il demande si c'est possible de mener une étude.

M. Daniel GUICHARD (Président) dit qu'à minima il faudrait refaire les banquettes.

4) M. Philippe CHARDIN demande s'il est possible de sensibiliser le Conseil Communautaire de la situation financière de la Communauté de Communes bien avant le vote des budgets.

M. Daniel GUICHARD (Président) précise qu'il va y avoir une Commission Finances avant la fin de l'année pour traiter des orientations à prendre. Il informe aussi qu'il y a une réunion de Bureau mardi 13 décembre 2022 à 17h à la Communauté de Communes et que le budget sera à l'ordre du jour.

M. Guy RAVENEL revient sur l'investissement de la Communauté de Communes par rapport au projet de la voie verte. Il précise ne pas être contre le projet mais que par rapport au peu d'habitants du territoire (10 000 habitants), la Communauté de Communes se retrouve à charge du tiers de la voie verte du département puisqu'elle possède 42 km de linéaire. C'est-à-dire environs un investissement de 6 millions. C'est une charge qui est beaucoup trop lourde pour la Communauté de Communes qui représente un investissement de 400 € par habitants, sans compter le coût du fonctionnement.

M. Daniel GUICHARD (Président) rejoint M. Guy RAVENEL sur ce point. Il confirme que la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est la Communauté de Communes qui possède le plus de linéaire de canal avec un reste à charge de 20 % de l'investissement. Il faut très vite envoyer un courrier auprès de la Préfète pour que le montant de l'investissement soit calculé par rapport au nombre d'habitant et non pas par rapport au nombre de kilomètre linéaire, qui désavantage la Communauté de Communes. Il faut pouvoir demander une participation financière élargie, peut-être de la Région, ou peut-être du Département. Il faut essayer de trouver une solution, car ça serait dommage de ne pas aller jusqu'au bout de ce projet. Le début des travaux devant débuté en 2024, cela laisse 1 an à la Communauté de Communes pour trouver des subventions.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) rajoute que ce genre de projets vélo-route, voie verte, sont pas mal subventionnés que ce soit par la Région, l'Etat, l'Europe. Les travaux seront faits en fonction des moyens financiers que la Communauté de Communes peut supporter. Il faut savoir qu'au niveau du territoire, il y a une très forte demande pour cette voie verte des administrés, ainsi qu'au niveau du développement d'activités, beaucoup se lancent dans des projets en espérant qu'ils vont se développer avec la voie verte. La voie verte attire et amène des touristes qui sont bénéfique au territoire.

5) M. Michel VUILLAUME demande si au niveau du transfert de la compétence eau et assainissement les communes et syndicat des eaux resteraient bien autonome.

M. Daniel GUICHARD (Président) préfère ne pas s'avancer sur le sujet n'ayant pas les réponses aux différentes questions.

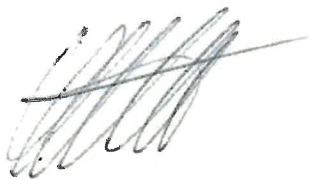
M. Pierre-Emmanuel FOCKS (DGS) précise qu'il va y avoir une étude qui va permettre de déterminer exactement l'état des lieux. Un syndicat qui est sur 3 EPCI peut continuer comme il peut être supprimé. A priori, la Communauté de communes peut se baser sur des syndicats déjà existant et leur déléguer la gestion. Le transfert se faire au 1er janvier 2026, et il faut le prévoir au niveau du budget et l'anticiper financièrement.

6) M. Yves JAVELOT demande quand vont commencer les travaux cours d'eau sur la commune de Wiseppe.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) lui répond que les travaux vont commencer sur Laneuville et qu'il est en cours de négociations sur la date de début de travaux avec l'OFB car se pose le problème avec les truites pour pouvoir enchaîner directement sur Wiseppe.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire,
M. Olivier MARTINEZ



Président,
M. Daniel GUICHARD



